

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents :** Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-15

\*\*\*

Ouverture d'une ligne de  
trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir consulté trois banques locales afin de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150 000 €, en attendant de percevoir les retours de subventions et du FCTVA.

Trois banques ont été contactées :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Épargne

Les frais d'ouverture de ligne et les taux d'intérêts à rembourser sont les suivants :

	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE
NATURE	Ligne de Trésorerie Interactive	Ligne de trésorerie à taux variable	Prêt Relais
DUREE	12 mois maximum	12 mois	3 ans
TAUX D'INTERET ET INDEX ET VALEUR DE L'INDEX	€ster flooré + marge de 0,90% (si €ster < 0, réputé = 0)	0,45% avec taux plancher de 0,45% Euribor 3 mois journalier -0,16% à juillet 2022	2,540% (prime liquidité du prêteur incluse)
BASE DE CALCUL	exact/360	-	30/360
PAIEMENT DES INTERETS	chaque trimestre civil par débit d'office	Trimestriel	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
FRAIS DE DOSSIER / COMMISSION D'ENGAGEMENT	200 €	300 €	200 €
COMMISSION DE NON-UTILISATION	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts	-	-
MODALITES REMBOURSEMENT ANTICIPE	-	-	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

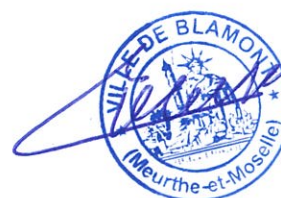
Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20220719-2022\_15-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- de choisir Le Crédit Agricole comme partenaire financier pour l'ouverture de la ligne de trésorerie de 150 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer et valider tous les documents afférents à ladite ligne de trésorerie.

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



Le Maire  
T. MEURANT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAUDA

**Absents :** Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-16

\*\*\*

Convention RGPD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679, entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à cette mission et à prendre/signer tout document afférent à cette mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces mesures.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-2022 0719-2022\_16-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



Le Maire,  
T. MEURANT

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Objet de la Délibération

**N° 2022-17**

\*\*\*

**RPQS 2021 :  
Service des eaux**

**Séance du 19 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20220719-2022\_17-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication

Le Maire,  
Thierry Meurant

Le Maire,  
T. MEURANT



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli <b>ber</b> ati on
15	15	10

**Séance du 19 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

Date de la convocation  
11 juillet 2022

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

Date d'affichage  
20 juillet 2022

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

Objet de la Délibération

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

**N° 2022-18**

\*\*\*

**RPQS 2021 :  
Assainissement**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20220719-2022\_18-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**Le Maire,  
T.MEURANT**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on 10
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-19

\*\*\*

Décision modificative au  
budget assainissement  
2022

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative dans les sections investissement et fonctionnement du budget assainissement.

Monsieur le Maire, afin d'équilibrer les comptes de cette section, sur les conseils de la trésorerie de Blâmont, préconise :

Montant	Article	Section
+ 450,00 €	1641	en dépenses d'investissement
+ 450,00 €	021	en recettes d'investissement
+ 450,00 €	023	en dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'équilibrer les comptes du budget assainissement selon les préconisations de la Trésorerie de Blâmont citées ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-2022 0719-2022\_19-DE

Le Maire

T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2022-20

\*\*\*

Décision modificative  
relative à l'intégration  
des frais d'études

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux, il est nécessaire d'intégrer les frais d'études aux budgets Commune, Eau et Assainissement, sur les conseils de la trésorerie de Blâmont.

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
COMMUNE	2151	95 561,19€	2031	95 561,19€
EAU	2156+2158	24 955,91€	203	24 955,91€
ASSAINISSEMENT	2156+2158	6 419,25€	203	6 419,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'intégrer les frais d'études dans les trois budgets cités ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20220719-2022\_20-DE

Le Maire

T.MEURANT



Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

**Séance du 19 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents** : Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance** : Pascal TIHA.

Objet de la Délibération

**N° 2022-21**

\*\*\*

**Décision modificative  
relative aux frais de ligne  
de trésorerie  
Budget commune**

Suite à l'ouverture de la ligne de trésorerie, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des frais de dossier et d'intérêts par une opération comptable :

SECTION	Article	DESIGNATION	MONTANT
Fonctionnement	6615	Intérêts	+ 1000€
Fonctionnement	627	Frais de dossier	+ 300€

Ces crédits seront repris sur l'excédent budgétaire 2022 de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'approuver les opérations comptables ci-dessus.**

Le Maire

T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-20220719-2022\_21-DE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

**Séance du 19 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents :** Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-22**

\*\*\*

**Convention DDT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle avec la commune en vue de la possibilité de leur prise en charge de la gestion de certaines procédures de mises en demeure administratives en matière d'urbanisme (permis de construire, insalubrité, mise en sécurité, etc) au titre des articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ne pourra pas se substituer à la commune dans le choix des dossiers, mais pourra se substituer à elle pour la prise en charge des dossiers choisis, afin de bénéficier des compétences techniques ou juridiques spécifiques dans lesquelles la commune n'est pas spécialiste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'approuver la signature de cette convention.**

Le Maire

T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-2022 0719-2022\_22-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibérati on
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

**Séance du 19 juillet 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents :** Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA

Objet de la Délibération

**N° 2022-23**

\*\*\*

**Transfert de la  
compétence IRVE à la  
Communauté de  
Communes de Vezouze  
en Piémont**

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'aménagement ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCVP en date du 16 juin 2022 approuvant à la majorité de ses membres l'ajout de la compétence IRVE aux statuts de la CCVP ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence IRVE suppose que les conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :**

- d'approuver le transfert de la compétence IRVE à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-2154 00771-2022 0719-2022\_23-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



Le Maire  
T.MEURANT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation  
11 juillet 2022

Date d'affichage  
20 juillet 2022

Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 juillet à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents :** Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Pascal TIHA, Antoine FOMBARON, Maurice MAYEUR, Majid GAOUA

**Absents :** Guillaume DIMEY, Philippe GRASSIEN ayant donné procuration à Thierry MEURANT, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Danielle VAILLANT, Sylvia HALVICK, Emmanuelle GROSJEAN, Angélique LEBRUN, Selda OZBEK

**Secrétaire de séance :** Pascal TIHA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Blâmont envisage l'implantation, afin d'améliorer la santé, le bien-être et la détente des citoyens de la ville et du territoire, des équipements suivants :

Objet de la Délibération

N° 2022-24

\*\*\*

Revalidation des devis  
SATD pour le terrain  
multisports et le contrôle  
de sécurité de l'aire de  
jeux

- 1 Un terrain multisports
- 2 Un espace de musculation fitness
- 3 Une aire récréative et sportive pour les enfants
- 4 Une aire de fitness seniors

Les devis réactualisés à juillet 2022 sont les suivants :

		HT	TTC
A	SATD	47 155,00 €	56 586,00 €
B	FREETNESS	21 550,00 €	25 860,00 €
C	STV	25 360,00 €	30 432,00 €
		<b>94 065,00 €</b>	<b>112 878,00 €</b>

Selon la répartition suivante :

		HT	TTC
1	A Terrain multisports	31 954,00 €	38 344,80 €
	C Sol terrain multisports	15 120,46 €	18 144,55 €
2	B Espace musculation fitness	18 450,21 €	22 140,25 €
	C Sol musculation fitness	8 730,54 €	10 476,65 €
3	A Aire récréative et sportive	14 796,00 €	17 755,20 €
	C Sol aire récréative et sportive	1 509,00 €	1 810,80 €
4	A Visite sécurité SATD	405,00 €	486,00 €
	B Aire fitness seniors	2 390,00 €	2 868,00 €
	B Pose aire fitness seniors	709,79 €	851,75 €
		<b>94 065,00 €</b>	<b>112 878,00 €</b>
	FCTVA		- 18 436,78 €
	FEADER (70 % sur 95637,80)		- 65 845,50 €
	Résiduel commune		<b>28 595,72 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DE-054-215400771-20220719-2022\_24-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,  
approuve ces nouvelles dispositions



Le Maire  
T.MEURANT